

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article1223>



Un article du journal La Croix sur le débat institutionnel

- La démocratie : un enjeu - La démocratie face aux défis - Débats - Les institutions - La Constitution -



Date de mise en ligne : jeudi 9 juin 2016

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Dans l'article ci-joint qu'il publie dans La Croix, le journaliste Laurent de Boissieu fait le point sur les débats qui agitent notre société concernant la remise en cause des institutions.

Cliquez et utilisez la loupe sur le document

SI OPOSITIONNIS POUR GER LES RÈGLES DU JEU

L'alternance de 1981 a semblé pérenniser la V^e République : François Mitterrand, qui jadis dénonçait « le coup d'État permanent », revêtit des habits de président d'une « monarchie républicaine » qui lui ont finalement convenu. D'inspiration bonapartiste, la place prépondérante du chef de l'État voulue par Charles de Gaulle a toujours heurté les autres grandes familles politiques, plus parlementaristes. L'unique motion de censure ayant abouti au renversement d'un gouvernement, celui de Georges Pompidou, en octobre 1962, concernait justement l'élection du président de la République au suffrage universel direct. Elle avait été déposée par le libéral Paul Reynaud et cosignée par des socialistes, des radicaux et des démocrates-chrétiens.

Pour les 55 ans de la Constitution de la V^e République, un autre libéral, l'ancien ministre Hervé Morin, a voulu briser le « politiquement correct » en expliquant vouloir « en finir avec l'élection présidentielle au suffrage universel direct », dans une tribune publiée par le Huffington Post. Cette élection « fait naître chez nos compatriotes un espoir immense, lequel est bien entendu immédiatement déçu compte tenu de l'impéritie des programmes, analysait-il. Voilà qui nourrit chaque fois un peu plus les extrêmes qui contestent le régime lui-même. »

Sans aller jusqu'à contester le scrutin qui mobilise le plus les électeurs – 80 % de participation en 2012 –, la critique de la « personnalisation » du pouvoir sous les institutions gaullistes est commune à l'ensemble des partisans d'une VI^e République.

Chez les constitutionnalistes, c'est le cas d'Olivier Duhamel, favorable à un régime « primo-ministériel » : un premier ministre qui gouverne et un président de la République au rôle essentiellement arbitral.

Chez les politiques, la contestation vient d'Europe Écologie-Les Verts – bien que ne figure plus dans son programme

l'instauration d'un « *exécutif collégial* » avec « *une présidence tournante* » –, mais aussi d'une partie de la gauche socialiste, à commencer par les anciens ministres Arnaud Montebourg, cofondateur de la Convention pour la VI^e République, et Benoît Hamon. « *La Constitution de la V^e République représente un archaïsme qu'il faut abroger sans délai* », écrivait par exemple ce dernier, le 30 mai, dans une tribune publiée pour *Libération*.

Jean-Luc Mélenchon, chef de file du Front de gauche, a lancé, à son tour, un Mouvement pour la VI^e République, en reprenant l'idée d'une « Assemblée constituante », déjà portée par l'association du même nom. « *La reconstruction institutionnelle doit émaner du seul acteur politique reconnu et légitime : le peuple français* », plaide l'animateur de celle-ci, l'ancien député PS André Bellon, en militant pour l'élection d'une telle assemblée au suffrage universel.

Mais le souhait de « *rééquilibrer les pouvoirs en faveur du Parlement* » à travers une remise en cause de « *la présidentialisation*

L'idée d'une plus grande participation directe des citoyens à l'élaboration de la loi, par le biais du référendum d'initiative populaire, est défendue par plusieurs partis.

du régime » peut aussi s'opérer sans changer de numéro de république. Dans un rapport publié le 24 mai par le groupe de travail du PS sur les institutions, l'une des cinquante recommandations consiste à « *procéder à l'élection des députés au moins un mois avant l'élection présidentielle* ». Cette inversion du ca-

« Des Grecs, jadis, demandaient au sage Solon : "Quelle est la meilleure Constitution?" Il répondait : "Dites-moi, d'abord, pour quel peuple et à quelle époque?" »

Charles de Gaulle
Discours de Bayeux
(1946)

lendrier électoral habituel de la V^e République aurait pour objectif de donner la primauté au premier ministre, issu de la majorité parlementaire, en tournant le dos à « *la concentration excessive des pouvoirs entre les mains du président, qui n'est pas responsable devant la représentation nationale* ».

Beaucoup plus nombreux sont en revanche les partis qui se retrouvent pour demander l'instauration de la représentation proportionnelle intégrale (FN, Front de gauche, EELV) ou au moins d'une dose de proportionnelle (PS, MoDem) pour l'élection des députés. François Mitterrand l'avait promise en 1981 et appliquée aux législatives de 1986, avant que la droite ne rétablisse le scrutin majoritaire. François Hollande l'avait de nouveau promise en 2012, mais sans sauter le pas. L'effet du scrutin majoritaire est sans appel : avec 29 % des voix aux précédentes législatives, le groupe PS atteint avec quelques alliés la majorité absolue des sièges, tandis qu'avec 14 % le FN pèse moins de 1 % des élus.

Le passage à la proportionnelle ne serait toutefois pas qu'une technique pour désigner les députés. Dans le contexte d'une tripolarisation électorale entre la gauche, la droite et l'extrême droite, il induirait sans doute une recomposition politique, avec la formation d'une majorité « cen-

trale » qui réunirait tous les partisans d'une politique de l'offre. Or la loi Macron, en 2015, puis la loi El Khomri, cette année, ont montré qu'aujourd'hui le « fait majoritaire » fige pendant la durée d'une mandature les clivages politiques, puisque le gouvernement a été contraint de recourir à l'article 49-3 de la Constitution pour contourner l'opposition des « frondeurs » de sa majorité, non compensée par le soutien d'une fraction de la droite.

L'idée d'une plus grande participation directe des citoyens à l'élaboration de la loi est également défendue par plusieurs partis. Soit via la classique procédure du référendum à l'initiative du président de la République, que Marine Le Pen, Nicolas Sarkozy ou François Fillon souhaitent largement utiliser. Soit en instituant un véritable référendum d'initiative populaire, sans le filtre parlementaire de l'actuel « référendum d'initiative partagée », jamais encore appliqué. Jean-Luc Mélenchon envisage même la possibilité de soumettre les élus à un « *référendum révocatoire en cours de mandat* ». Nul doute que d'autres propositions émergeront à l'occasion de la prochaine campagne présidentielle.
Laurent de Boissieu

(1) Dans La VI^e République et le régime présidentiel, Éd. Fayard, 1961.